



PROCÉDURE DE SUSPENSION DES COURS OU DE FERMETURE DU CÉGEP

Le 25 mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

1.	Généralité.....	4
2.	Objectifs	4
3.	Principes généraux.....	4
4.	La prise de décision	4
5.	Diffusion de la décision	5
6.	Entrée en vigueur et révision de la procédure	5

1. GÉNÉRALITÉ

La présente procédure vise à préciser les lignes de conduite à suivre en cas de suspension des cours ou de fermeture du Cégep.

Il est important de mentionner que le Cégep ne ferme qu'en cas de conditions exceptionnelles (intempéries, évènements de force majeure, etc.).

2. OBJECTIFS

Les objectifs poursuivis par la présente procédure sont les suivants :

- assurer la sécurité de la population étudiante, du personnel du Cégep et de ses locataires;
- clarifier le processus de décision menant à la suspension des cours ou à la fermeture de l'établissement;
- identifier le rôle et les responsabilités des différents intervenants;
- assurer la diffusion rapide et efficace de l'information.

3. PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1 En cas de suspension des cours, la population étudiante n'a pas à se présenter au Cégep. Toutefois, les membres du personnel sont tenus d'assurer leur prestation de travail après arrangement avec leur supérieur immédiat.

3.2 En cas de fermeture du Cégep, la population étudiante, le personnel et les locataires doivent quitter l'établissement s'ils sont déjà sur place, ou tout simplement ne pas s'y présenter.

Toutefois, pour des raisons de sécurité, seul le personnel expressément requis à la demande de la ou du supérieur immédiat doit se présenter ou demeurer sur les lieux selon la situation.

3.3 Pendant la période de fermeture de l'établissement, le personnel régulier n'est affecté d'aucune perte de rémunération.

3.4 Le personnel dont l'horaire de travail est de nuit doit se présenter au travail à moins d'avoir reçu un avis contraire de sa ou son supérieur immédiat.

4. LA PRISE DE DÉCISION

4.1 La Direction générale assume la décision de suspendre les cours ou de fermer l'établissement en collaboration avec la Direction des études et la Direction des services administratifs.

Cette décision est habituellement prise entre 6 h et 6 h 30 ou entre 11 h et 11 h 30, selon l'évolution de la situation.

Le Cégep est donc considéré comme ouvert jusqu'à ce qu'un avis contraire soit donné par l'une de ces instances. **Aucun message n'est donc diffusé si l'établissement demeure ouvert.**

- 4.2 La décision de suspendre les cours ou de fermer le Cégep s'appuie principalement sur une évaluation des informations suivantes :
- les bulletins météorologiques (quantité de neige prévue à l'heure, poudrierie, etc.);
 - les données disponibles du ministère des Transports du Québec pour les conditions routières;
 - une communication avec une représentante ou un représentant de la Sûreté du Québec ou de la Sécurité civile pour des cas de force majeure.

5. DIFFUSION DE LA DÉCISION

- 5.1 Les sources officielles d'information pour la population étudiante, le personnel et les locataires du Cégep, lors de la suspension des cours ou la fermeture de l'établissement, sont :
- l'application mobile Omnivox;
 - la page Facebook (page officielle) et le compte Instagram du Cégep;
 - la page d'accueil du site Web du Cégep.
- 5.2 Dans un souci d'information, le Cégep informe aussi les stations de radio suivantes :
- CHLC-FM 97,1;
 - Radio-Canada 106,1;
 - Ntetemuk inc. 95,1 (Pessamit).

La diffusion de l'information est à leur discrétion.

6. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION DE LA PROCÉDURE

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le comité de gestion. Elle sera révisée chaque session d'automne par la Direction générale.

Procédure adoptée en comité de gestion le 26 février 2018.

Modifiée et adoptée en comité de gestion le 25 mars 2024.